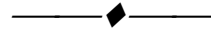




Procès-verbal du Comité syndical

Du 14 octobre 2020



L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 18 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : **MMES.** COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), URSULE (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), BRESSAND (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), NORMAND (C.A. SICOVAL), PERE (TOULOUSE METROPOLE), SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Etaient excusés : **MMES.** ESQUERRÉ (C.C DES COTEAUX DE BELLEVUE), GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MAGDO (TOULOUSE METROPOLE) ; **MM.** AURY (TOULOUSE METROPOLE), CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), ROUSSEL (C.A. SICOVAL), TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE, POUVOIR A M. TRAUTMANN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE, POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE, POUVOIR A M. PERE),

Secrétaire de séance : MME GOMEZ

Date de la convocation : JEUDI 8 OCTOBRE 2020

ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbaux du Comité Syndical
- 3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical
- 4- Marchés publics
- 5- Adhésion et désignation de représentants à AMORCE
- 6- Adhésion et désignation de représentants au CNR
- 7- Adhésion et désignation de représentants à ATMO Occitanie
- 8- Désignation des représentants aux Commissions de Suivi de Site de Toulouse et Bessières
- 9- Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 10- Composition de la CCSPL et désignation de ses membres
- 11- Modification du tableau des effectifs
- 12- Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents – Modification de la délibération du 27 août 2020
- 13- Indemnités de missions des agents de Decoset (retiré de l'ordre du jour)
- 14- Frais de mission des élus
- 15- Décision Modificative n° 2020-01
- 16- Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux délégués dans cette salle de la commune de Balma, où a été organisée la réunion pour répondre aux précautions sanitaires nécessaires en raison du COVID.

Il indique en préambule qu'il a souhaité lancer un sondage concernant les horaires des assemblées, afin de coller au mieux aux attentes. Même si les horaires en journée représentent un inconvénient pour ceux qui travaillent, les délégués qui ont répondu penchent plutôt pour le début d'après-midi. Il est donc possible que les horaires soient dorénavant mixés.

Il fait ensuite appel à volontariat pour la désignation d'un ou une secrétaire de séance, précisant que son rôle est traditionnellement réduit.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Valérie GOMEZ se propose ; elle est désignée secrétaire de séance.

2- Procès-verbaux du Comité Syndical

Les procès-verbaux du Comité syndical du 12 mars 2020 et du Comité syndical d'installation du 27 août 2020 ne font l'objet d'aucune remarque ou questions ; ils sont adoptés à l'unanimité.

3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical

Monsieur le Président se réfère aux listes des marchés passés sans formalités préalables et des décisions détaillées dans le rapport de présentation. Il demande s'il y a des questions ou des observations.

3.1- Marchés

- CONCEPTION ET REALISATION DE LA SIGNALÉTIQUE DE LA DECHETERIE DE PLAISANCE DU TOUCH
Notification : 23/06/2020
Retenu : Sas CAMELEON
Montant : 11 208.00 € HT
- Recherche et évaluation de sites d'implantation d'une installation de tri des emballages et papier graphiques des ménages sur le territoire de DECOSET et ses environs – Phase 2
Notification : SANS SUITE
- ETUDE DE FAISABILITE HALL 9
Notification : 30/06/2020
Retenu : Sarl HAN UMAN (mandataire) – EURL ECOAD-IDE environnement - Sarl EUGENE (Groupement conjoint)
Montant : 58 100.00 € HT
- MISSIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUE POUR LA TRANSFORMATION D'UNE USINE DE COMPOSTAGE DE BOUES DE STEP EN UNE PLATE FORME DE COMPOSTAGE DE DECHETS
Notification : 15/07/2020
Retenu : Sas ALIOS PYRENEES
Montant : 25 145.00 € HT
- TRAVAUX D'AMENAGEMENTS POUR LES NOUVAUX BUREAUX DU SYNDICAT MIXTE DECOSET
Lot 1 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures
Lot 2 : Peinture
Notification : 04/09/2020
Retenu : BONADEI - 4, rue Colomiès - 31084 Toulouse Cedex 01
Montant Lot 1 : 49 150 € HT
Montant Lot 2 : 8 560 € HT

Lot 3 : Electricité

Notification : 04/09/2020

Retenu : AROTEC - 600, rue de l'Ormière – Zac de l'Ormière 31830 Montastruc la Conseillère

Montant : 25 833.54 € HT

- SPS - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS POUR LES NOUVAUX BUREAUX DU SYNDICAT MIXTE DECOSET

Notification : 10/09/2020

Retenu : BUREAU ALPES CONTROLES - 1, Passage de l'Europe – Zac du Canal – 31400 Toulouse

Montant : 1 725.00 € HT

- CT - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS POUR LES NOUVAUX BUREAUX DU SYNDICAT MIXTE DECOSET

Notification : 10/09/2020

Retenu : BUREAU ALPES CONTROLES - 1, Passage de l'Europe – Zac du Canal – 31400 Toulouse

Montant : 2 660.00 € HT

- ACCORD CADRE RELATIF A DES ETUDES D OPPORTUNITES D'IMPLANTATION, DE FAISABILITE, D'AGRANDISSEMENT OU D'AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS

Marché multi-attributaires et sans montant mini ni maxi

Notification : 22/09/2020

Retenus :

- NALDEO : 265, rue de la découverte 31670 Labège
- MERLIN : 58, Chemin de Baluffet – 31000 Toulouse
 - (Co-traitant Borrell Charon - 51, Chemin des Paradoux – 31000 Toulouse)
- INDDIGO Sas – 9, rue Paulin Talabot – Immeuble Le Toronto – 31100 Toulouse
- IDE : 4, rue Jules Védrine – BP 94204 – 31031 Toulouse CEDEX 4
- ATLANCE Ingénierie et Environnement Bâtiment Gémini – Espace Performance – 10, rue du Grand Launay – 49000 Angers
 - Cotraitant 1 : ACG Ingénierie – 12, rue Lamartine - 33 400 Talence
 - Cotraitant 2 : La Fabrique du Quotidien Architectes – 47, rue de Freycinet – 33400 Talence
- MISSIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES POUR LA TRANSFORMATION D'UNE USINE DE COMPOSTAGE DE BOUES EN UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS
Notification : 15/07/2020
Retenu : Sarl ALIOS PYRENEES – 26, rue d'Hélios – 31240 L'UNION
Montant : 25 145.00 € HT
- MISSIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE DE FRONTON
Notification : 15/06/2020
Retenu : Sarl ALIOS PYRENEES – 26, rue d'Hélios – 31240 L'UNION
Montant : 3 600.00 € HT
- MISSIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE DE GARIDECH
Notification : 30/07/2020
Retenu : Sarl ALIOS PYRENEES – 26, rue d'Hélios – 31240 L'UNION
Montant : 2 500.00 € HT
- MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX SUR LA CONVERSION DE L'UNITE DE COMPOSTAGE DE BOUES DE DATURAS
Notification : 14/09/2020
Retenu : DEKRA INDUSTRIAL SAS – 29, avenue Champollion BP 43797 – 31037 Toulouse Cedex
Montant : 19 280.00 € HT

3.2- Décisions du Président

Le Président présente également les décisions qui ont été prises par le Président sur délégation de l'assemblée délibérante.

- Décision n° : 2020-01 du 24 mars 2020 relative à une demande de Subvention à l'ADEME pour une « Etude préliminaire en vue de la conversion du Hall 9 du Parc des Expositions en déchèterie de lieu d'accueil du public
- Décision n° : 2020-02 du 24 mars 2020 relative à une demande de Subvention à la région Occitanie pour une « Etude préliminaire en vue de la conversion du Hall 9 du Parc des Expositions en déchèterie de lieu d'accueil du public

Les décisions suivantes ont été prises en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et conférant au Président, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales :

- Décision n° 2020-03 du 30 mars 2020 relative à la prorogation de la délibération n° D2019-21 du 19 juin 2019 relative aux indemnités de mission des agents,
- Décision n° 2020-04 du 25 mai 2020 portant création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour le service des finances,
- Décision n° 2020-05 du 30 juin 2020 portant approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries,
- Décision n°2020-06 du 30 juin 2020 relative à la consultation « Recherche et évaluation de sites d'implantation d'une installation de tri des emballages et papiers graphiques des ménages sur le territoire de DECOSSET et ses environs » - Déclaration sans suite,
- Décision n°2020-07 du 3 juillet 2020 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature du bail commercial relatif à la location de locaux à usage de bureaux,
- Décision n°2020-08 du 6 juillet 2020 relative au renouvellement d'une ligne de trésorerie,
- Décision n°2020-09 du 6 juillet 2020 relative à l'approbation et au renouvellement de l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,
- Décision n°2020-10 du 6 juillet 2020 relative à l'approbation de la réception de la phase d'esquisse dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une usine de compostage de boues de STEP en une plateforme de compostage des déchets verts,
- Décision n°2020-11 du 7 août 2020 relative à la déclaration sans suite de la consultation relative aux travaux d'agrandissement de la déchèterie de l'Union

COMMANDE PUBLIQUE

En l'absence de questions concernant les marchés passés sans formalités préalables et les décisions prises par délégation du Comité Syndical, Monsieur le Président donne la parole à Madame URSULE, afin qu'elle présente les trois marchés qui ont été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres le 6 octobre.

Madame URSULE explique que les marchés qui vont être présentés font partie de la série de marchés préparatoires au transfert de compétence de Toulouse Métropole vers Decoset qui aura lieu au 1^{er} janvier 2021.

Elle souligne et salue la réactivité et l'importance du travail de l'équipe.

4- Marchés publics - Mise à disposition et gestion de personnel intérimaire pour les installations de DECOSET – D2020-23

Objet :

La présente consultation a pour objet la mise à disposition et la gestion de personnel intérimaire pour l'ensemble des installations de DECOSET.

Les missions d'intérim pourront être potentiellement exécutées sur toutes les installations du syndicat mixte DECOSET : déchèteries, centres de tri, plateformes de compostage, centres de transfert, centres de valorisation thermique.

Deux emplois seront principalement concernés par ces délégations : agents de déchèterie et conducteur d'engins.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires par rang en cascade. C'est-à-dire que lors de l'apparition d'un besoin, l'acheteur émettra un bon de commande au titulaire de premier rang (celui qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse), si celui-ci n'est pas en capacité de répondre à la demande formulée, alors l'acheteur contactera le titulaire de second rang et ainsi de suite.

Le présent accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter de sa date de notification, soit une durée totale de 48 mois.

Procédure :

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été envoyé à la publication le 7 Août 2020 sur les supports suivants : Le BOAMP, le JOUE et Marchés online (Le Moniteur).

Les pièces du marché ont été publiées sur notre plateforme de dématérialisation : « marchés sécurisés ». 15 entreprises ont retiré le DCE.

La date limite de remise des offres a été fixée le 23 septembre 2020 à 14h00.

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

8 offres ont été déposées et jugées recevables :

- ADECCO
- FINANCIERE FLONY
- PROMAN EXTENSION SAS
- RANDSTAD
- RAS INTERIM ET RECRUTEMENT
- JUBIL INTERIM
- STAFFMATCH

Il a été procédé à l'analyse et au classement des offres par les responsables techniques de DECOSET.

Critères d'analyse des offres :

Critères d'attributions énoncés dans le Règlement de la Consultation :

- - Critère n°1 : Prix des prestations pondéré à 60 %.

Le nombre de points attribué au candidat pour ce critère sera obtenu au moyen de la formule suivante : Prix TOTAL le plus bas proposé x 60 / Prix TOTAL proposé par le candidat considéré.

- - Critère n°2 : Valeur technique au regard du mémoire technique pondéré à 40 %.

Le mémoire technique comprend :

- Présentation de la société, des équipes,
- Références similaires antérieures,
- Méthodologie générale de travail et compétences des intervenants,
- Planning prévisionnel des prestations (durée estimée des prises en charge, des interventions)
- Mise en œuvre d'une démarche sociale (formations...)

Décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Madame URSULE indique que l'article 4.2.1 du Cahier des Clauses Particulières prévoit que « Deux attributaires minimums seront retenus, quatre maximum ».

Ainsi, au vu de l'analyse des offres, ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 6 octobre 2020, les 4 entreprises suivantes :

Entreprises	Classement	Note Totale /100
JUBIL INTERIM	1	93.5
ADECCO	2	89.53
RAS INTERIM	3	88.15
SYNERGIE	4	86.43

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ▶ **AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ▶ **DECIDE D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

5- Marchés publics - Accord cadre relatif à la fourniture de carburants et d'Ad-Blue à la pompe par cartes accréditatives – D2020-24

Objet :

La présente consultation a pour objet la fourniture de carburants et d'AD-Blue à la pompe par cartes accréditatives pour les véhicules de DECOSSET.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire par lot.

Le marché comporte 3 lots :

Lot n°1 : fourniture de carburants pour véhicules légers dans le secteur Balma-Gramont

Lot n°2 : fourniture de carburants et Ad-Blue pour les poids lourds dans le secteur Ginestous/Daturas

Lot n°3 : fourniture de carburants pour les véhicules légers dans le secteur Ginestous / Daturas

Durée initiale 24 mois. Marché reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois, soit 48 mois au total (4 ans).

Procédure :

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été envoyé à la publication le 16 Août 2020 sur les supports suivants : Le BOAMP, le JOUE et Marchés online (Le Moniteur).

Les pièces du marché ont été publiées sur notre plateforme « marchés sécurisés ». 9 entreprises ont retiré le DCE.

La date limite de remise des offres a été fixée le 22 septembre 2020 à 14h00.

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Ouverture des plis :

5 offres ont été déposées. Tous les lots sont pourvus :

- AS24 : lots n°1,2 et 3
- LA COMPAGNIE DES CARBURANTS : lot n°1
- PICOTY SAS: lot n°1
- TOTAL : lots n°1,2 et 3
- WEX EUROPE SERVICE SAS : lots n°1,2 et 3

Il a été procédé à l'analyse et au classement des offres par les responsables techniques de DECOSSET.

- Offres irrégulières :

Aux termes de l'article L2152-4 du Code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable.

- L'entreprise AS24 a remis une offre irrégulière car elle ne respecte pas les exigences du règlement de consultation.
- L'entreprise Wex Europe a remis une offre irrégulière pour le lot n°3 car elle n'a pas chiffré une ligne de son BPU.

Madame URSULE précise que les offres de ces 2 entreprises ont été analysées pour les lots 1 et 2. Les offres remises pour le lot 3 ne correspondaient pas au cahier des charges et ont été écartées.

Critères d'analyse des offres :

- Critère n°1 : Prix des prestations pondéré à 40 %.

Le nombre de points attribué au candidat pour ce critère sera obtenu au moyen de la formule suivante : Prix TOTAL le plus bas proposé x 40 / Prix TOTAL proposé par le candidat considéré.

- Critère n°2 : Valeur technique au regard du mémoire technique pondéré à 60 %.

Le mémoire technique comprend :

- Une présentation de la société,
- Références similaires antérieures,
- Capacités d'approvisionnement,
- Horaires d'ouverture des stations-services,
- Impact sur le service de la situation géographique de la station proposée,
- Types de carburants proposés.

Décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Au vu de l'analyse des offres, ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 6 octobre 2020, les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Classement	Note Totale /100	Prix € HT
1	LA COMPAGNIE DES CARBURANTS	1	84.85	1 785.18
2	TOTAL	1	90.17	69 764.20
3	TOTAL	1	93	47 516.30

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ▶ **AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ▶ **DECIDE D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

6- Marchés publics - Accord cadre relatif à la location d'engins de travaux publics avec et sans chauffeur – D2020-25

Objet :

La présente consultation a pour objet la location d'engins de travaux publics avec et sans chauffeur.

Le marché comporte 2 lots :

Lot n°1 : Location d'engins de TP sans chauffeur

Lot n°2 : Location d'engins de TP avec chauffeurs

Durée initiale 24 mois. Marché reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois, soit 48 mois au total (4 ans).

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires par rang en cascade. C'est-à-dire que lors de l'apparition d'un besoin, l'acheteur émettra un bon de commande au titulaire de premier rang (celui qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse), si celui-ci n'est pas en capacité de répondre à la demande formulée, alors l'acheteur contactera le titulaire de second rang et ainsi de suite.

Procédure :

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été envoyé à la publication le 9 Août 2020 sur les supports suivants : Le BOAMP, le JOUE et Marchés online (Le Moniteur).

Les pièces du marché ont été publiées sur notre plateforme « marchés sécurisés ». 15 entreprises ont retiré le DCE.

La date limite de remise des offres a été fixée le 24 septembre 2020 à 14h00.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Ouverture des plis :

Aucune offre n'a été déposée pour le lot n°1

2 offres ont été déposées et jugées recevables pour le lot n°2 :

- SOCIETE TRANSPORTS TERRASSEMENTS TOULOUSAINS
- GEEODIA

Il a été procédé à l'analyse et au classement des offres par les responsables techniques de DECOSET.

Critères d'analyse des offres :

- Critère n°1 : Prix des prestations pondéré à 60 %.

Le nombre de points attribué au candidat pour ce critère sera obtenu au moyen de la formule suivante : Prix TOTAL le plus bas proposé x 60 / Prix TOTAL proposé par le candidat considéré.

- Critère n°2 : Valeur technique au regard du mémoire technique pondéré à 40 %.

Le mémoire technique comprend :

- Une présentation de la société, des équipes,
- Références similaires extérieures,
- Méthodologie générale de travail et compétences des intervenants,
- Planning prévisionnel des prestations (durée estimée des prises en charge, des interventions...)

Décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Madame URSULE indique qu'au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 6 octobre 2020, a décidé :

- De déclarer infructueux le lot n°1 pour lequel aucune offre n'a été remise, et de relancer le lot en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables.
- De retenir les offres suivantes pour le lot n°2 :
-

Lots	Entreprises	Classement	Note Totale /100	Prix € HT
2	SOCIETE TRANSPORTS TERRASSEMENTS TOULOUSAINS	1	90	66 631
2	GEEODIA	2	68.23	90 370

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ▶ **AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ▶ **DECIDE D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

7- Adhésion et désignation de représentants à AMORCE – D2020-26

Monsieur le Président expose que Décoset a été adhérent à AMORCE de 1996 à 2010, et de nouveau depuis le 1er janvier 2013.

AMORCE est une association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général. Réseau de collectivités et d'EPCI en charge des compétences déchets et énergie, ainsi que de professionnels, elle a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient leurs décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Elle pèse de tout son poids dans les consultations et débats auxquels elle peut être associée, et apporte son expertise dans l'analyse des évolutions réglementaires touchant aux déchets et à l'énergie. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Les crédits relatifs à l'adhésion pour 2020 étaient inscrits au Budget, article 6281, et la cotisation d'un montant de 7 855 € a été acquittée.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion sans interruption pour la durée du mandat et indique qu'il conviendra dans ce cas de désigner un représentant titulaire du Syndicat et un suppléant au sein de cette association.

Monsieur MAUREL s'est porté candidat pour être membre titulaire de cette association et que Madame GNADANG s'est portée candidate pour être membre suppléante de cette association.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de Decoset à l'association AMORCE pour la durée du mandat en cours,
- ▶ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution et au règlement de cette adhésion,
- ▶ **DESIGNE** pour le représenter au sein de l'association, Monsieur MAUREL comme membre titulaire et Madame GNADANG comme membre suppléante,
- ▶ **S'ENGAGE A INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

8- Adhésion et désignation de représentants au CNR – D2020-27

Monsieur le Président indique que Décoset est également adhérent du Cercle National du Recyclage depuis 2005.

Les objectifs principaux de cette association créée en juin 1995 sont de :

- promouvoir la collecte sélective et le tri en vue du recyclage ;
- aider les collectivités dans la mise en place des programmes de gestion de déchets pour participer aux économies de matières premières, d'énergie et préserver l'environnement ;
- représenter les adhérents dans un souci de défense de l'intérêt public ;
- encourager le respect des règles de protection de l'environnement

Le CNR et AMORCE sont complémentaires.

Les crédits relatifs à l'adhésion pour 2020 étaient inscrits au Budget, article 6281, et la cotisation d'un montant de 7 631 € a été acquittée.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion sans interruption pour la durée du mandat et indique qu'il conviendra dans ce cas de désigner un représentant titulaire du Syndicat et un suppléant au sein de cette association.

Monsieur BOUCHE s'est porté candidat pour être membre titulaire de cette association ; Monsieur NORMAND s'est porté candidat pour être membre suppléant de cette association.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de Decoset au Cercle National du Recyclage pour la durée du mandat en cours,
- ▶ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution et au règlement de cette adhésion,
- ▶ **DESIGNE** pour le représenter au sein de l'association, Monsieur BOUCHE comme membre titulaire et Monsieur NORMAND comme membre suppléant,
- ▶ **DECIDE D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

9- Adhésion et désignation de représentants à ATMO Occitanie – D2020-28

Monsieur le Président précise que la surveillance de la qualité de l'air est une mission d'intérêt général. Elle s'inscrit dans le cadre de la loi « LAURE » (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) du 30 décembre 1996, intégrée depuis au Code de l'Environnement, qui fixe comme objectif « le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé » et fonde les conditions de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public en France. L'Etat français, à travers le ministère en charge de l'environnement, délègue cette mission à des observatoires régionaux appelés « Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air » (AASQA).

Atmo Occitanie est l'organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air et de la diffusion de l'information sur le territoire régional. Association de loi 1901, Atmo Occitanie bénéficie d'une gouvernance partagée (Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et associations et personnalités qualifiées) et de financements multipartites qui garantissent son indépendance et sa transparence. Notre AASQA est membre de la fédération Atmo France et notre expertise et nos méthodes sont coordonnées par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), conformément aux exigences européennes.

Monsieur le Président propose de renouveler cette adhésion et de procéder à la désignation du représentant du Syndicat à ATMO Occitanie.

Monsieur PÉRÉ s'est porté candidat pour représenter Decoset au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de Decoset à ATMO Occitanie pour la durée du mandat en cours,
- ▶ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution et au règlement de cette adhésion,
- ▶ **DESIGNE** pour le représenter au sein de l'association, Monsieur PÉRÉ,
- ▶ **DECIDE D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

10- Désignation des représentants aux Commissions de Suivi de Site de Toulouse et Bessières

Monsieur le Président rappelle que les Commissions de Suivi de Site (CSS) constituent une structure d'information et de concertation mise en place sur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en France.

Le décret N°2012-189 du 7 février 2012 crée les commissions de suivi de site (CSS) qui se substituent aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets et aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques.

Ce décret visait à fondre dans un type unique de commission les diverses instances d'information et de concertation créées, ou qui peuvent être créées, autour des installations classées.

Conditions de création des CSS

Ces commissions, qui sont créées par arrêté préfectoral, sont requises dans les cas suivants :

- pour un ou des établissements relevant du régime de l'autorisation avec servitudes (SEVESO seuil haut) ;
- pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes ;
- pour toute installation d'élimination de déchets sur demande d'une commune située dans le rayon d'affichage d'une installation d'élimination de déchets.

Outre ces cas où la création de la commission est obligatoire, **le préfet dispose désormais de la possibilité de créer une commission de suivi de site autour d'une ou plusieurs installations classées relevant de l'autorisation**. Cette faculté peut s'exercer soit à la demande d'un tiers (association de protection de l'environnement, élus, riverains), soit à l'initiative du préfet face à des situations appelant la mise en place de telles structures.

Composition des CSS

La CSS est composée de 5 collèges, avec au minimum un membre par collège :

- représentants de l'État,
- représentants des collectivités locales,
- représentants des riverains,
- représentants des exploitants,
- représentants des salariés.

Outre ces membres nommés pour cinq ans, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées. La commission comprend également un bureau composé du président et d'un représentant par collège.

Rôle des CSS

Les commissions ont pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteintes aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité des installations pour lesquelles elles ont été créées ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public.

Si ces commissions ont pour but premier d'être lieu de débats et de consensus, elles ont dans un nombre limité de cas des avis formels à rendre (en matière de PPRT ou d'extension de site de traitement de déchets notamment).

Fonctionnement des CSS

Le décret du 7 février 2012 énonce les principes de fonctionnement en renvoyant à l'arrêté préfectoral de création ou au règlement intérieur, le soin d'adapter aux circonstances locales, les règles de fonctionnement.

Le décret prévoit que les CSS doivent se réunir au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau et que l'ordre du jour est fixé par le bureau. Monsieur le Président souligne qu'à sa connaissance, elles sont effectivement convoquées une seule fois par an.

10.1- Commission de Suivi de Site (CSS) de la SETMI – D2020-29

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner un représentant du Syndicat, et se porte candidat pour représenter Decoset au sein de cette commission, sachant que Decoset fait partie du collège des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **DESIGNE** M. le Président pour représenter le Syndicat au sein de la Commission de Suivi de Site des Unités de Valorisation de la SETMI, ou de s'y faire représenter en cas d'empêchement par le délégué de son choix.

10.2- Commission de Suivi de Site (CSS) de l'UVE de Bessières – D2020-30

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner un représentant du Syndicat, sachant que Decoset fait partie du collège de l'exploitant.

Monsieur MAUREL, maire de Bessières, s'est porté candidat pour représenter Decoset au sein de cette Commission.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **DESIGNE** Monsieur MAUREL pour représenter le Syndicat au sein de la Commission de Suivi de Site de l'unité de valorisation énergétique de Bessières, ou de s'y faire représenter en cas d'empêchement par le délégué de son choix.

11- Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) – D2020-31

Monsieur le Président rappelle que le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, a été choisi par de nombreuses collectivités pour dispenser aux agents des prestations d'action sociale.

Décoset y a adhéré au 1^{er} janvier 2012 pour les agents titulaires et les agents non titulaires dont le contrat excède 6 mois.

Les délégués locaux sont élus pour la durée du mandat municipal et sont donc renouvelés tous les 6 ans.

Le délégué élu est invité à porter à la connaissance de sa collectivité ou établissement public adhérent toute donnée relative à l'action sociale. A cet effet, il est en mesure de présenter un bilan périodique et non nominatif de l'adhésion au CNAS auprès de l'autorité territoriale ou décisionnaire grâce aux différents éléments d'information que lui fournit annuellement le CNAS.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et syndicaux, il convient de désigner un nouveau représentant élu du Syndicat.

Madame COUTTENIER s'est portée candidate pour représenter Decoset au sein de cette association,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **DESIGNE** Madame COUTTENIER pour le représenter au sein du Comité National d'Action Sociale,

12- Composition de la CCSPL et désignation de ses membres – D2020-32

Monsieur le Président informe les délégués qu'en application de l'article L. 1413-1 du CGCT, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président ou son représentant, comprend des membres du comité syndical, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission doit examiner chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par chaque délégataire de service public ;
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères visé à l'article L. 2224-5 ;

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Madame URSULE et Messieurs TRAUTMANN, SAVIGNY, BOUCHE, BERTORELLO et MANERO se sont portés candidats.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **ARRÊTE** la composition de la CCSPL de la façon suivante :
 - Le Président ou son représentant, trois membres titulaires et trois membres suppléants,
 - Le Président ou son représentant des associations suivantes :
 - Association Consommation Logement Cadre de Vie de la Haute-Garonne (CLCV 31),
 - Association Eau Secours 31,
 - Association les Amis de la Terre Midi-Pyrénées,
 - Association UFC-Que choisir 31,
 - Association France Nature Environnement Midi-Pyrénées.
- ▶ **DESIGNE** les délégués syndicaux suivants pour le représenter :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Béatrice URSULE	Monsieur Félix MANERO
Monsieur Pierre TRAUTMANN	Monsieur Joël BOUCHE
Monsieur Thierry SAVIGNY	Monsieur Pierre BERTORELLO

RESSOURCES HUMAINES

13- Modification du tableau des effectifs – D2020-33

Monsieur le Président indique que Decoset prépare depuis quelques mois la deuxième phase du transfert de compétence opéré par Toulouse Métropole, et qui concerne les déchèteries, la compostière et la station de transfert. En parallèle, le Syndicat est entré dans une phase de renouvellement, de mise en conformité ou d'optimisation de la plupart des installations constituant la filière de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés. Dans ce contexte, pour parer aux besoins les plus criants, il est apparu nécessaire de renforcer l'équipe sans attendre la réorganisation à intervenir au 1^{er} janvier 2021, qui fera l'objet d'une saisine du Comité Technique et d'une délibération au mois de décembre 2020.

Il précise que le Syndicat est épaulé depuis quelques mois par un prestataire, la société Umanove, qui a effectué un travail social et accompagné la préparation de la future organisation. Ainsi, le nouvel organigramme est issu d'un travail préparatoire que lui-même n'a fait que valider.

Il donne la parole à Madame COUTTENIER, actuelle vice-présidente déléguée aux ressources humaines et moyens généraux, qui faisait partie du Bureau lors du précédent mandat et a suivi le travail de préparation des services au transfert de 2021.

13.1- Directeur ou directrice des Moyens Généraux – Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, Cat. A – Emploi permanent à temps complet

Placé.e sous la responsabilité du ou de la DGS, le directeur ou la directrice des moyens généraux sera chargé.e :

- D'établir le projet de direction
- D'animer l'ensemble des services de la Direction (Ressources Humaines, Finances, Marchés Publics, Affaires Juridiques, Informatique et Téléphonie)

- De coordonner et encadrer l'activité de la Direction et à ce titre de définir la stratégie pour un fonctionnement optimal dans un objectif de maîtrise des ressources, d'amélioration de l'efficacité et d'amélioration de la satisfaction des usagers internes et externes de la Direction
- D'impulser et conduire les projets validés par la Direction Générale des Services
- De garantir la cohérence et la mise en œuvre des processus, dont la mise en œuvre de la politique d'achats
- De proposer des outils de modernisation pour le fonctionnement des services,
- De développer des outils de pilotage, de suivi et de contrôle de l'activité et de la satisfaction

Cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire, de mutation, de détachement ou inscription sur liste d'aptitude. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel recruté dans le respect de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

13.2- Chef.fe de service informatique et téléphonie – Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, Cat. A – Emploi permanent à temps complet

Au 1er Janvier 2021, une partie des installations de traitement déchets de Toulouse Métropole seront transférées à Decoset. Ces installations sont reliées à des systèmes informatiques interconnectés au réseau de Toulouse Métropole, et devront basculer sur le réseau Decoset. Par ailleurs, les besoins propres du Syndicat sont croissants, et nécessitent une approche tant organisationnelle qu'opérationnelle.

Le ou la chef.fe de service informatique aura en charge l'élaboration et le suivi d'un Schéma stratégique pour coordonner et piloter toutes les actions.

Il ou elle aura notamment pour missions :

- L'évolution du parc informatique et téléphonique et la nécessité de le maintenir
- La gestion des logiciels métiers (gestion de la déchèterie Professionnelle, gestion des ponts bascules etc)
- Les évolutions de la base de données de gestion des prestations
- La conformité et la compatibilité des outils et le déploiement de solutions de sécurité du système informatique
- La gestion des connexions et applications (Centre de valorisation des données de Decoset) à développer sur les déchèteries en relation avec le chef de projet innovation.
- Le développement et la mise à jour de diffusion de données Decoset en Open data
- La mise en place et le suivi d'un outil de gestion des appels et réclamations en lien avec les outils existants de nos adhérents.
- La préparation du budget de son service

Cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire, de mutation, de détachement ou inscription sur liste d'aptitude. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel recruté dans le respect de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

13.3- Chargé de mission énergie et incinération – Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, Cat. A – Emploi permanent à temps complet

Placé(e) sous l'autorité du chef de service énergies-incinération, qui définit les objectifs, suit et évalue l'activité, le/la chargé(e) de mission énergies aura les missions principales suivantes :

- Participer au suivi des prestataires sur le territoire du Syndicat et au renforcement de la performance énergétique des unités d'incinération :
 - Participation au suivi de l'assistant à maîtrise d'ouvrage titulaire du marché de « contrôle des délégataires »
 - Suivi des productions et performances de l'une des usines existantes, des améliorations apportées, des impacts de l'optimisation des apports en hiver. Élaboration de tableaux de bord et comptes-rendus.
 - Propositions d'amélioration et d'évolutions
- En lien avec le chef de service, suivi de l'une des DSP :
 - Participation à la préparation et à la négociation des avenants

- Participation aux études sur les modes de gestion des unités d'incinération
- Participation à la rédaction du ou des cahiers des charges des consultations préparant le renouvellement des DSP
- Développement de nouvelles énergies et innovation :
 - Exploration de tous les modes de valorisation des déchets en vue de la mise en œuvre de solutions expérimentales ou opérationnelles
 - Participation à des ateliers et des démarches d'innovation
 - Veille technologique dans le domaine des énergies liées ou transposables aux déchets.
- Animation, communication :
 - Participation à des actions de communication
 - Présentation de projets ou actions du Syndicat lors d'événements

Cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire, de mutation, de détachement ou inscription sur liste d'aptitude. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel recruté dans le respect de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

13.4- Chargé d'opération – Ingénieur - CDD de 3 ans

La création du contrat de projet par la LOI n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vise à permettre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de recruter un agent par contrat à durée déterminée, pour mener à bien une opération ou un projet identifié, dont la réalisation constituera l'échéance du contrat.

La mise en place de la troisième ligne de Métro nécessite de déplacer les installations de traitement des déchets situées sur le site de Daturas de Toulouse Métropole. Il s'agit de la plateforme de compostage des déchets verts, la déchèterie professionnelle et la station de transfert des déchets. L'échéance de libération des sites pour la troisième ligne de métro a été fixée à la fin de l'année 2022.

Au 1er Janvier 2021, ces installations seront transférées à Decoset qui a déjà en charge la gestion de cette opération de déplacement des installations. A ce jour les études de Maîtrise d'œuvre sont au stade AVP sur la plateforme de compostage, et les études de faisabilité sont en cours sur les deux autres installations. Le chargé d'opération aura pour mission de mener ces études à leur terme et de suivre l'opération jusqu'à son parfait achèvement.

Par ailleurs, cette opération s'inscrivant dans le cadre de conventions avec Tisséo et Toulouse Métropole, le chargé d'opération sera le garant d'une importante coordination avec ces partenaires.

Il est proposé de créer ce poste de contractuel pour 3 ans par référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Monsieur Dumoulin indique ne pas comprendre l'utilité de la création du poste de directeur des moyens généraux car ses missions ressemblent fort à celles d'un DGS.

Le Président lui répond que ce recrutement fait suite au processus de changement d'organisation déjà commencé. Madame URSULE ajoute qu'une démarche a été engagée pour mettre en place une nouvelle organisation qui s'adapte à nos besoins.

Monsieur le Président rappelle ensuite que Decoset a été assisté par le Cabinet Umanove, qui a effectué un travail de prospective sur les RH et a accompagné le travail sur une nouvelle organisation. Cette nouvelle organisation justifie la création de ce poste.

Monsieur DUMOULIN indique que pour lui c'était plus un poste de DGA, et qu'il pensait qu'il y avait une confusion avec celui de DG, et qu'il voulait juste une explication qu'il a obtenue.

Monsieur BOUCHE questionne sur le poste de chargé de mission énergie et incinération, et se dit étonné que celui-ci ne s'occupe que d'un seul incinérateur alors que Decoset en a deux.

Madame GERARD lui indique qu'il y a bien deux incinérateurs mais que l'agent recruté ne travaillera que sur l'un des deux.

Monsieur MELLAC complète en précisant que le chef de service gère les incinérateurs, mais que le chargé de mission travaillera plus spécifiquement sur un seul des deux.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** de créer au tableau des effectifs, les emplois permanents à temps complet suivants :
 - Un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
 - Deux emplois permanents dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
- ▶ **DECIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi non permanent de 3 ans dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les sommes nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à ces emplois.

FINANCES – BUDGET – PATRIMOINE

14- Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents – Modification de la délibération du 27 août 2020 - D2020-34

Monsieur le Président indique que suite à la décision de Monsieur Trautmann de percevoir des indemnités de fonctions, il y a lieu de modifier le montant des indemnités de fonction des vice-Présidents telles qu'elles ont été adoptées par la délibération D2020-20 du 27 août 2020.

Le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire annuelle est de 78 555, 24€ (soit une enveloppe mensuelle de 6 546, 27€),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ▶ **FIXE** à compter du 1^{er} novembre 2020, les taux et montants en euros brut des indemnités de fonction du président et des 9 vice-présidents comme suit, en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

NOM	Rang	Fonction	% IB 1027	Brut mensuel
Vincent TERRAIL-NOVES	Président		37,41	1 455,02 €
Sylviane COUTTENIER	VP 1	Ressources Humaines et Moyens Généraux	14,54	565,69 €
Xavier NORMAND	VP 2	innovation, nouvelles filières de valorisation (hors valorisation énergétique), recherche de financements, labellisation du service	14,54	565,69 €
Béatrice URSULE	VP 3	Marchés Publics	14,54	565,69 €
Joël BOUCHE	VP 4	Exploitation des installations et logistique	14,54	565,69 €
Janine GIBERT	VP 5	Prospective foncière, relations avec les adhérents	14,54	565,69 €
Pierre BERTORELLO	VP 6	Budget, finances, tarification incitative ; prévention et animation	14,54	565,69 €
Bruno ESPIC	VP 7	Grands projets et travaux	14,54	565,69 €
Jean-Marc DUMOULIN	VP 8	Energie et valorisation énergétique	14,54	565,69 €
Pierre TRAUTMANN	VP 9	Délégations de Service Public et Modes de Gestion	14,54	565,69 €
				6 546,25 €

- ▶ **ANNULE et REMPLACE** par la présente la précédente délibération D2020-20 du 27 août 2020 fixant le montant mensuel des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents,
- ▶ **DECIDE** que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction.

15- Indemnités de missions des agents de Decoset– D2020-35

Monsieur le Président indique que des évolutions réglementaires sont intervenues, qui n'avaient pas été prises en compte dans le projet de délibération, et que ce point sera représenté lors d'un prochain conseil.

16- Frais de mission des élus– D2020-36

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L2123-18-1 du CGCT, les membres du Comité syndical peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Monsieur NORMAND interroge sur le plafond de remboursement.

Il lui est répondu que jusqu'à présent les élus ont été soucieux des deniers publics et qu'il n'a jamais été nécessaire de plafonner les remboursements. De ce fait, la confiance est de rigueur et les remboursements de frais sont effectués au réel des sommes engagées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** la prise en charge des frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration des élus pour tous les déplacements qu'il s'avérera utile de programmer, et pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent le Syndicat.
- ▶ **ADOpte** les dispositions suivantes :
 - Chaque déplacement fera l'objet d'un ordre de mission signé du Président. Les ordres de mission relatifs au Président seront signés du vice-Président délégué aux Finances
 - Le remboursement se fera sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives des dépenses engagées
 - Les mesures évitant l'avance de fonds par les intéressés devront être recherchées et adoptées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

17- Décision Modificative n° DM-2020-01 – D2020-37

Monsieur le Président demande à Monsieur BERTORELLO de présenter les points qui relèvent de sa délégation.

Monsieur BERTORELLO expose que deux opportunités de sites ont été identifiées pour les projets de construction de déchèteries urbaines. De ce fait, il serait souhaitable d'engager deux études de faisabilité avant la fin de l'année. Or, il est inscrit au Budget un montant de 15 000 € qui correspond à une seule étude, sur l'opération 3201 « *Déchèterie urbaine* ». Il convient d'inscrire de nouveau **15 000 €** sur une deuxième opération 3202 « *Déchèterie urbaine 2* ». Les libellés des opérations seront redéfinis en fonction des résultats des études et si les sites sont confirmés.

Par ailleurs, Monsieur BERTORELLO propose d'ajouter des crédits à hauteur de **35 000 €** sur l'opération 28 « *Travaux locaux Decoset* » dans le cadre du prochain déménagement. En effet, les prévisions budgétaires à hauteur de 60 K€ se sont avérées trop faibles par rapport au type de locaux finalement choisi et à l'aménagement demandé pour accueillir l'ensemble des nouveaux agents.

Ces crédits seront transférés depuis l'opération 12 « *Déchèteries réseau historique* », pour laquelle des marges ont été identifiées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- ▶ **ADOpte** la décision modificative DM-2020-01 équilibrée en recettes et dépenses :

31555 Code INSEE	SYNDICAT MIXTE DECOSET BUDGET DECOSET	DM n°1 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

1-2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-3202 : DECHETERIE URBAINE 2	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-12 : DECHETERIES Reseau historique	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-28 : TRAVAUX LOCAUX DECOSET	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

18- Questions diverses

18.1- Dates des prochaines réunions

Monsieur le Président porte à la connaissance des conseillers syndicaux les dates suivantes :

- 5 novembre 2020 à 17h30 : Bureau syndical
- 12 novembre 2020 à 18h30 : Comité syndical
- 10 décembre à 14h30 : Comité syndical

Monsieur le Président souligne que les élus ont été nombreux à suivre le séminaire du 1^{er} octobre, et les en remercie ? Il rappelle qu'il avait annoncé la mise en place de groupes de travail rapidement, et annonce que c'est effectivement le cas et que la programmation des premières réunions est faite.

Il précise que les points qui seront examinés en groupe de travail seront ensuite présentés en Comité syndical pour qu'ils soient débattus, et pour répondre aux questions des conseillers syndicaux.

Il indique qu'il est difficile d'aborder des sujets comme l'UVE SETMI à 32, mais que la présentation en Comité syndical permettra quand même la circulation de l'information.

Il précise que les groupes de travail d'ores et déjà mis en place sont les suivants :

Mise en conformité des UVE : Monsieur ESPIC
Monsieur BERTORELLO
Monsieur DUMOULIN
Monsieur NORMAND
Madame GIBERT
Monsieur TRAUTMANN

Site de Ginestous/Daturas : Monsieur ESPIC
Monsieur BOUCHE
Monsieur BERTORELLO
Madame URSULE

Extension des consignes de tri : Monsieur BOUCHE
Monsieur ESPIC
Monsieur BERTORELLO
Madame URSULE
Monsieur NORMAND
Madame GIBERT

18.2- Prospective

Monsieur le Président souligne que les adhérents du Syndicat sont légitimement en attente de chiffrages, d'indications sur les évolutions à venir, et de conséquences sur le long terme des décisions à venir. Il faut aller très vite.

Il s'engage à aller rencontrer chacun des présidents des EPCI et de leurs équipes avec la Directrice pour dialoguer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h45 et invite les délégués à se rafraîchir avant de partir.

Le Président,
Vincent TERRAIL-NOVÈS

Les délégués,

MMES. COUTTENIER

GOMEZ

MOURGUE

OUSMANE

URSULE

MM. BAGUR

BERTORELLO

BOUCHE

BRESSAND

DUMOULIN

ESPIC

FOUCHOU-LAPEYRADE

MANERO

MAUREL

NORMAND

PÉRE

SAVIGNY

TRAUTMANN